

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

**DELIBERATION N° DCM20180501 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2018**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180502 : PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DE LA RD 68

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le déploiement du réseau de cheminement doux est un des objectifs portés par la municipalité. Dès qu'une possibilité d'extension s'ouvre, il est proposé au Conseil municipal d'acquiescer le foncier nécessaire.

C'est le cas aujourd'hui puisque la commune de Saint Renan a la faculté de se porter acquiesceur de la parcelle cadastrée section BC n° 110 sise en bordure de la RD 68 (*route de Lanrivoaré*), au lieudit du Douric.

L'acquisition de cette parcelle de 2.409 m², figurée sur le plan ci-dessous, permettrait à la commune de disposer d'une partie du foncier nécessaire au projet de réalisation d'un cheminement doux vers le quartier du Mengleuz et la commune voisine de Lanrivoaré, conformément au schéma directeur défini par la Communauté de communes du pays d'Iroise.

L'indivision PETTON, propriétaire de cette parcelle, a consenti à cette cession moyennant un prix de neuf euros et cinquante centimes du m² (9,50 €/m²), soit un prix global de VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX euros (22.886,00 €), la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.





Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 26 avril 2018,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquiescer auprès des consorts PETTON la parcelle cadastrée section BC n° 110 pour un total de 2 409 m²,

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec les consorts PETTON, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement, devant porter sur la parcelle cadastrée section BC n° 110 pour 2 409 m² ;

- de décider que le prix est de 9,50 euros du m², soit un prix global de VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX euros (22.886,00 €), hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ;

- d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;

- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du projet de territoire de la Communauté de communes du pays d'iroise pour la création d'un cheminement doux et à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;



- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180503 : PROJET DE CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN AUGUSTIN

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

La commune est propriétaire de trois parcelles non bâties cadastrées section BV n° 10, 11 et 12 pour respectivement 249 m², 283 m² et 245 m², sises en bordure du chemin Augustin et correspondant en pratique à l'arrière des parcelles bâties au fond de la rue des Ajoncs. La conservation de ces parcelles ne présentant aucun intérêt pratique pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles aux propriétaires des parcelles bâties contiguës, soit respectivement les parcelles BV n° 22, 21 et 20, pour leur permettre d'agrandir ainsi leurs propriétés.

Les propriétaires concernés ont consenti à ces cessions moyennant un prix de CINQUANTE euros du m² (50,00 €/m²), en accord avec l'évaluation établie par le service du Domaine. Les frais d'acte demeureront en outre à la charge des acquéreurs.

Enfin, il est précisé que la commune imposera aux acquéreurs la préservation du talus formant la limite entre le chemin Augustin et les parcelles à céder BV n° 10, 11 et 12, éventuellement par conservation de mitoyenneté, ce talus étant qualifié d'élément naturel à protéger au titre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à Saint Renan.





Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 26 avril 2018,

Vu les avis du service du Domaine en date du 15 mars 2018 et du 19 avril 2018,

Considérant la possibilité pour la commune de céder les parcelles cadastrées section BV n° 10 (249 m²), BV n° 11 (283 m²) et BV n° 12 (245 m²),

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes authentiques de vente à conclure avec toutes personnes physiques ou morales, devant porter, ensemble ou individuellement, sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées section BV n° 10, BV n° 11 et BV n° 12, éventuellement après division cadastrale de ces parcelles pour modification d'assiette ;

- de décider que le prix de vente est de CINQUANTE EUROS du m² (50,00 €/m²) net vendeur, hors frais d'acte et hors tous autres frais nécessaires y compris de géomètre, qui demeureront en sus à la charge des acquéreurs ;

- de décider que le talus formant la limite entre le chemin Augustin et les parcelles à céder BV n° 10, n° 11 et n° 12, doit être préservé, par conservation de la mitoyenneté ou par toute autre mécanisme juridique, en ce compris la division de parcelle pour en extraire l'assiette du talus ;

- d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à cette opération ;



Envoyé en préfecture le 16/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le 22/05/2018

ID : 029-212902805-20180514-DCM20180603-DE

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180504 : REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LANVEN »

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération en date du 3 novembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique d'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BC n° 08 (34 m²) et BC n° 09 (2 571 m²), correspondant à des parties communes du lotissement dit "Les Coteaux de Lanven" constitué des rues Millin Avel, Kerhuel et de l'impasse de la Motte. Ces parcelles ont d'ores et déjà été classées dans la voirie communale par délibération du 30 septembre 1997.





En raison de difficultés juridiques consécutives à la faillite du lotisseur, propriétaire de ces parcelles, cette acquisition n'a pu se réaliser. Un mandataire judiciaire ayant depuis été nommé pour représenter la société propriétaire, la commune peut dès lors poursuivre l'acquisition projetée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 26 avril 2018,

Vu la délibération du 3 novembre 2008 relative au classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs,

Considérant la possibilité pour la commune de régulariser l'acquisition des parcelles BC n° 08 et BC n° 09,

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec le représentant de la SCI LES COTEAUX DE LANVEN, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, devant porter sur les parcelles cadastrées section BC n° 08 pour 34 m² et BC n° 09 pour 2 571 m² ;

- de décider que la cession sera réalisée à titre gratuit, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ;

- de confirmer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ;



Envoyé en préfecture le 16/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le 22/05/2018

ID : 029-212902805-20180514-DCM20180504-DE

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180505 : APPEL A PROJET POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

En application de l'article R.2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, le niveau départemental est apparu comme l'échelon le plus adapté pour déterminer les travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local, tout en attribuant des subventions d'un montant suffisant pour avoir un impact réel sur les projets d'amélioration de la sécurité routière, dans une logique d'effet de levier.

La redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, et non la compensation des frais associés à la gestion de la circulation et du stationnement.

Les thématiques qui ont été retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

- liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transport en commun,



- aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment dans les zones 20 et 30, les chaussées à voies centrales banalisées et les radars pédagogiques.

Au titre de ce dernier thème, la commune envisage actuellement l'installation sur l'année 2018 d'un ou plusieurs radars pédagogiques, mobiles, à énergie solaire, permettant de mesurer la vitesse des véhicules et d'informer les conducteurs sur leur vitesse réelle.

L'objectif est de sensibiliser les usagers de la route à leur vitesse de conduite, de faire respecter les limitations de vitesse, voire d'engager des sanctions si nécessaire.

Ces investissements s'insérant parfaitement dans les objectifs de l'année 2018, il apparaît dès lors opportun que la commune procède au dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2334-10 et suivants,
Vu l'appel à projet adressé par le département du Finistère à la commune de Saint Renan le 13 février 2018,

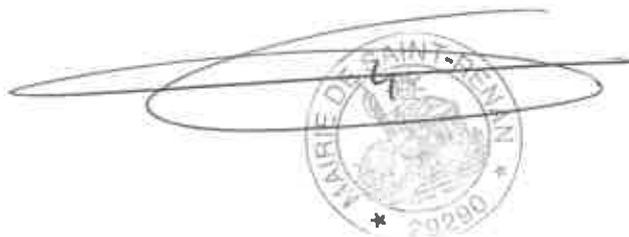
- d'autoriser le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subventions au titre de la mise en place d'un ou plusieurs radars pédagogiques sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche, à solliciter tous concours et subventions les plus hautes possibles, auprès de potentiels partenaires publics et privés ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 2

Votants : 27

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180506 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2018

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

Chaque année, les écoles sollicitent l'attribution de subventions par la commune afin de mener des activités pédagogiques à destination de leurs élèves.

Sensible à la réalisation de ces projets, la municipalité leur apporte un concours financier afin de marquer son soutien et son attachement à ce que les jeunes Renanais puissent connaître des formes d'enseignements plus riches et plus variés.

Les subventions aux établissements scolaires ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission des affaires scolaires réunie le 23 avril 2018 et d'une présentation en commission des finances le 26 avril 2018.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits et votés au budget 2018, à savoir 155 000 euros, pour attribuer des subventions aux établissements scolaires sur la base des tarifs rappelés ci-dessous :



	Tarifs 2018
Projet école voyage	15,70 €
Projet pédagogique maternelle	3,30 €
Projet pédagogique élémentaire	3,30 €
Forfait Maison Familiale	991,15 €
Voile scolaire	39,50 €
Voyage jumelage	20,30 €
Formation professionnelle	40,45 €

Propositions de subventions aux établissements scolaires pour 2018 :

Nom de la structure - Projet	Nombre d'élèves	Proposition de subvention
École maternelle Le Petit Prince		
Projet pédagogique	81	267,30 €
Total		267,30 €
École élémentaire Kerzouar		
Projet pédagogique	138	455,40 €
Projet école voyage	0	0,00 €
Voile scolaire	53	2 093,50 €
Total		2 548,90 €
École maternelle et élémentaire Vizac		
Projet pédagogique	381	1 257,30 €
Voile scolaire	50	1 975,00 €
Projet école voyage	111	1 742,70 €
Total		4 975,00 €
École Notre Dame de Liesse		
Projet école voyage	133	2 088,10 €
Voile scolaire	140	5 530,00 €
Total		7 618,10 €
Collège Kerzouar		
Projet école voyage	54	847,80 €
Total		847,80 €



Collège Saint Stanislas		
Projet école voyage	66	1 036,20 €
Total		1 036,20 €
Maison Familiale d'Iroise		
Forfait Maison Familiale	-	991,15 €
Projet école voyage	4	62,80 €
Formation professionnelle	14	566,30 €
Total		1 620,25 €
École Diwan		
Projet école voyage	0	0,00 €
Voile scolaire	0	0,00 €
Total		0,00 €
Montant total des propositions de subventions		18 913,55 €

Les montants d'attribution proposés sont des montants « plafond ». Leur versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux établissements scolaires pour 2018 ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 23 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2018,

- d'adopter l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 18 913,55 € selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

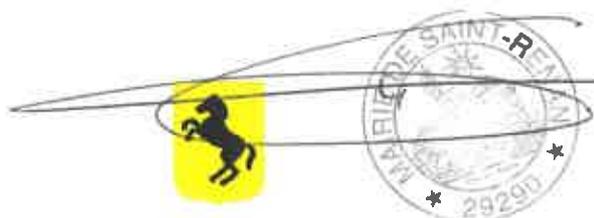
➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (Christelle Fitamant et Nicole Castelain n'ont pas pris part au vote de cette délibération).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 14 mai 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Danlel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180507 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE POUR 2018

La rapporteure, Claudie Arzur, informe le Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 30 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations renanaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville voté le 30 mars dernier, s'élève à 155 000 euros, soit 120 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation, et 35 000 euros d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations à vocation sociale ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission des affaires sociales réunie le 17 avril 2018 et d'une présentation en commission des finances le 26 avril 2018.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions, décrites dans le tableau suivant.



Nom de l'association	Propositions pour 2018		
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
ADAPEI	349		349
ADMR	1200	810	2010
Association des paralysés de France	151		151
Associations des conjoints survivants et parents d'orphelins	250		250
Association des laryngectomisés	93		93
Emergence	172		172
Alcool Assistance	93		93
Croix rouge française Saint Renan	810		810
Association des Accidentés de la vie	180		180
Loisirs Amitié Aînés ruraux	850		850
Vie libre	560		560
SOS Amitié Brest	93		93
Association An Aval Vor	93		93
Association Céline et Stéphane – Leucémie Espoir	150		150
Familles rurales section couture	100		100
Familles rurales (bourse aux vêtements et jouets)	100		100
Restaurants du Coeur	93		93
WARZAO	150		150
France ADOT29	150		150
Association Assistantes maternelles les Canailoux	200		200
CLCV	100		100
CIDFF 29	150		150
Rêve de clown	100		100
Association des Traumatés crâniens AFTC29	93		93
Secours catholique	100		100
France AVC 29	93		93
UNAFAM	50		50
Handi Chiens	93		93
TOTAL AFFAIRES SOCIALES	6616	810	7426

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la ville aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations à vocation sociale pour 2018 ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 17 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2018,



- d'adopter l'attribution de subventions aux associations à vocation sociale pour un montant total de 7426 euros selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus ;

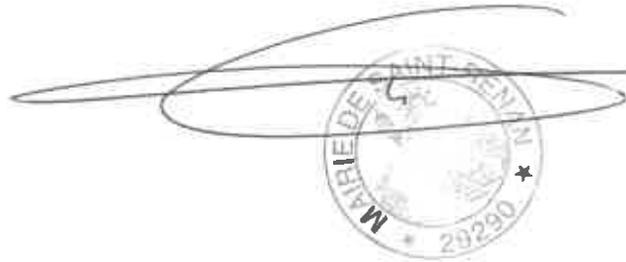
- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 3

Votants : 26

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180508 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2018

Le rapporteur, Patrice Héлары, informe le Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 30 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations renanaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville voté le 30 mars dernier, s'élève à 155 000 euros, soit 120 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation, et 35 000 euros d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations sportives ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission des sports réunie le 24 avril 2018 et d'une présentation en commission des finances le 26 avril 2018.

Ces propositions tiennent compte des éléments suivants et de leurs évolutions : le nombre d'adhérents renanais, le niveau de diplôme de l'encadrement, le niveau de pratique en compétition et les résultats obtenus, le type d'activité (individuelle ou collective).

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions, décrites dans le tableau suivant.



Nom de l'association	Propositions					
	Aide au fonctionnement	Aide à la formation	Aide à l'animation	Aide à l'emploi	Aide aux déplacements	Total
Archers de Ronan	139,86				156,4	296,26
CJR Basket	2474,19			1323,66	2012,05	5809,9
Club de Pétanqueurs Renanais	186,48					186,48
Compagnie d'Arcs des Abers	556,11				349,45	905,56
Dojo du Pays de Saint Renan Judo	3170,16		100	2561,6	1130,7	6962,46
En Avant Saint Renan	7329,33			7588,73	2662,2	17580,26
Entente cycliste Renanaise	379,62				670,07	1049,69
Forme et Détente Compétition	3130,2			7602,06	3278,99	14011,25
Forme et Détente Loisirs (1,8€)	536,4					536,4
Foulée Renanaise (1,8€)	167,4		700			867,4
Iroise Athlétisme	3003,66		2500	1544,07	1116,9	8164,63
Iroise Volley	1118,88	160	1500	3176,25	3304,32	9259,45
Rugby Club de l'Iroise	2830,5			261,6	4336,77	7428,87
Saint Renan Guilers Handball	2793,87	150	300		2601,97	5845,84
Saint Renan Iroise Vélo	2131,2	170	1000		1950,41	5251,61
Saint Renan Tennis de table	279,72				291,31	571,03
Tennis Club Renanais	4372,29			10000	245,14	14617,43
USKD Karaté	712,62				175,51	888,13
Volley Club (loisir)	472,86					472,86
Collège Kerzouar	715					715
Collège Saint Stanislas	715					715
Vélodrome			200			200
Tournoi de Plougonvelin			200			200
Pen Ar Bed Vélo			100			100
TOTAL SPORT	37215,35	480	6600	34057,97	24282,19	102635,51

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la ville aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations sportives pour 2018 ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2018,

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations sportives pour un montant total de 102 635,51 € selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus ;



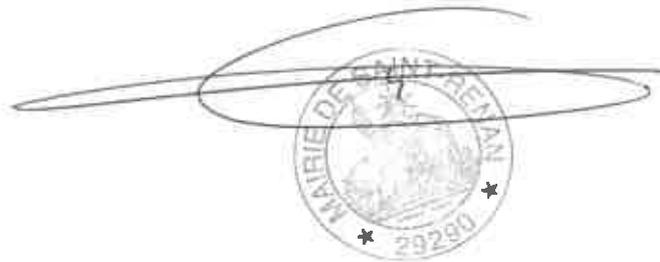
- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (Fabienne Dussort, Denis Briant et Christelle Fitamant n'ont pas pris part au vote de cette délibération).*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 3

Votants : 26

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180509 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2018

Le rapporteur, Yves L'Hénaff, informe le Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 30 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville voté le 30 mars dernier, s'élève à 155 000 euros, soit 120 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation, et 35 000 euros d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations culturelles ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission des affaires culturelles réunie le 19 avril 2018 et d'une présentation en commission des finances le 26 avril 2018.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions, décrites dans le tableau suivant.



Nom de l'association	Propositions pour 2018			Total
	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	
Les Vendredis branchés	6000			6000
Amicale Laïque de Saint Renan	3200			3200
Les Médiévales				
Expotem	100		550	650
Clair de Lune	260		100	360
Muscadoré	140	2000		2140
Ensemble Vocal	300		300	600
Maison du Patrimoine et d'histoire locale	2000			2000
Phila-Club Renanais	110			110
Photo Club Renanais	90		300	390
Skolpad Lokournan	380		200	580
Dorn An Den Ha Plu Al Labous	180		200	380
Saint Renan Activités	500			500
Hei Puna	260		100	360
Beg An Douar	180			180
Cinéma Le Bretagne			1500	1500
Breiz Band Saint Renan				
TOTAL AFFAIRES CULTURELLES	13700	2000	3250	18950

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la ville aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations culturelles pour 2018 ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles du 19 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2018,

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant total de 18 950 euros selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018 ;

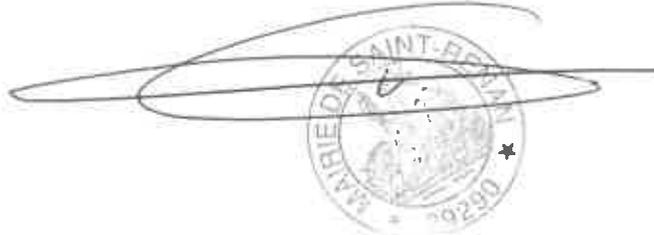
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (Yves L'Hénaff, François Quéau et Patrick Hamon n'ont pas pris part au vote de cette délibération).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 2

Votants : 27

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180510 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPECIFIQUE POUR 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 30 mars 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville voté le 30 mars dernier, s'élève à 155 000 euros, soit 120 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation, et 35 000 euros d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations à vocation spécifique relèvent de la commission des finances qui, réunie le 26 avril 2018, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions, décrites dans le tableau suivant.



Nom de l'association	Propositions pour 2018
SNSM	150
Souvenir Français	86
UNC	147
Pêche et pisciculture	1560
FNACA	118
Eleveurs du bout du monde	500
FNOM	102
Comité de jumelage Watchet	1525
Comité de jumelage La Roche sur Foron	1525
Culture en herbe – les Jardins partagés	50
UCAR	1000
Jeunes agriculteurs	500
AMF – sub exceptionnelle Ouragan Irma	0
TOTAL AFFAIRES DIVERSES	7263

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la ville aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations à vocation spécifique pour 2018 ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2018,

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations à vocation spécifique pour un montant total de 7263 euros selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

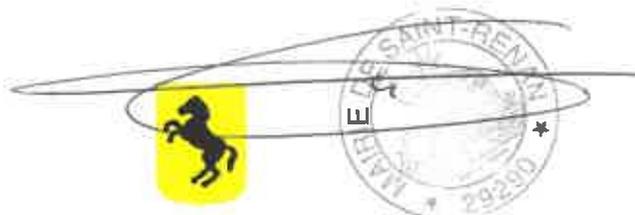
➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (Claudie Arzur et Serge Odey n'ont pas pris part au vote de cette délibération).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 14 mai 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180511 : MESURES RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Le projet de mandat nécessite d'adapter l'organisation et le fonctionnement des services afin de rendre aux usagers un service public de qualité qui correspond à leurs besoins et qui est la déclinaison du projet politique porté par la municipalité. A ce titre, il convient de proposer au Conseil municipal des mesures liées à des obligations légales et réglementaires ou justifiées par des nécessités de bonne gestion du personnel municipal.

1 – Mesures d'adaptation des emplois**A – Emploi n° 33 d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet (30h30) :**

Actuellement, il est possible d'occuper cet emploi par un agent ayant pour grade minimum "Adjoint technique" et grade maximum "Adjoint technique principal de 2ème classe". Afin de permettre l'avancement de grade à l'intérieur du cadre d'emploi d'adjoint technique de l'agent occupant ce poste, il est proposé au Conseil municipal de modifier le grade max associé à cet emploi, à savoir "Adjoint technique principal de 1ère classe".



B – Emploi n° 100 de régisseur du marché à temps non complet (21 h) :

Lors du transfert des agents de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 vers la Communauté de communes du pays d'Iroise, l'agent qui assurait le suivi de la comptabilité des services techniques a été muté. Dès lors, un agent du service des finances a repris cette mission mais il s'avère qu'il convient de mettre en place un binôme plus à même de répondre aux besoins de ce service.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'une part, de renommer le poste n° 100 par l'intitulé "régisseur de marché et agent de gestion comptable" et, d'autre part, de modifier sa quotité de travail de 21h00 à 35h00 (soit un temps plein).

2 – Recrutement d'emplois saisonniers

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales de pouvoir « recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Ainsi, pour faire face aux besoins des services, notamment durant la période estivale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel dans le cadre ci-dessus rappelé.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, il est proposé de fixer leur traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné ;

- Si l'agent a une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'échelon intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné ;

- Si l'agent ne présente aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-56 du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel municipal du 25 avril 2018,



- d'autoriser le Maire, à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins définis à l'article 3 de la loi n°84-56 précitée et à fixer en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné ;

- Si l'agent a une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'échelon intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné ;

- Si l'agent n'a aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné ;

- d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon,
- Arrivée de Cathy Bergeault à 20h46.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180512 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par la loi.

La ville de Saint Renan souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant aux jeunes, notamment renanais, de pouvoir mener une action citoyenne au sein de leur commune. Cette expérience sera assurément un plus dans leur parcours de vie durant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir. Ils pourront ensuite valoriser leurs acquis auprès de futurs potentiels employeurs qu'ils soient publics ou privés.

Pour la collectivité, cet engagement marque la volonté de la municipalité d'encourager notre jeunesse à s'investir dans des missions de service public et de mener, au quotidien, des actions qui s'inscrivent dans la politique de leur ville envers notamment la jeunesse, les liens intergénérationnels, la communication, la solidarité, l'animation locale, le sport ou la culture.



Il convient donc de délibérer sur le principe d'accueillir au sein des services municipaux, des jeunes sous statut de service civique. Dès lors, il paraît nécessaire de rappeler les conditions de ce dispositif qui s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail :

- la ville doit demander un agrément, délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité du service à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;
- le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- le jeune, bénéficiaire ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficie d'une majoration d'indemnité de 107,66 € par mois ;
- l'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement ;
- les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-25 du code du service national, soit 7,43 % de l'indice brut 244 (au 1^{er} janvier 2018, il était de 107,58 €) ;
- un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel municipal du 25 avril 2018,

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, permettant l'accueil au sein des services municipaux de service civique dans les conditions précisées ci-dessus et conformément aux textes en vigueur ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, une fois l'agrément obtenu, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 14 mai 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180513 : PRINCIPES GENERAUX DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

La rapporteure, Françoise Haoulat-Kérébel, informe le Conseil municipal :

L'article 9 de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, consacre le droit des fonctionnaires à la participation. Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que "tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

La création et le fonctionnement d'instances paritaires sont ainsi l'expression de toutes ces normes. Elles reposent sur l'élection de représentants des agents à des fréquences régulières. La dernière avait eu lieu en 2014.

Il est opportun de rappeler que la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE) disposent d'instances en commun, qu'il s'agisse du Comité technique (CT) ou du Comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHSCT).

Les prochaines élections auront lieu le jeudi 06 décembre 2018 et devront se conformer aux textes en vigueur, notamment deux décrets, celui n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et celui n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatifs aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique



territoriale, qui imposent des listes de candidats avec une répartition femme/homme conforme à la répartition au sein des effectifs de la collectivité.

Afin de préparer cette échéance, il est proposé au Conseil municipal de fixer les principes généraux qui guideront l'organisation de ces élections et le fonctionnement des Instances paritaires, à savoir :

- le maintien du caractère paritaire de ces instances, avec la présence du même nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel de la Ville, du CCAS et de la CDE ;
- la confirmation de la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du CCAS et de la CDE ;
- la fixation au nombre de 5 des représentants titulaires du personnel, considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants, est de 103 agents ;
- la prise en compte de la répartition femme/homme au sein des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2018 pour la composition des listes aux élections professionnelles de 2018, à savoir 67 femmes et 33 hommes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatifs aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

- de fixer à 5 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants ;



- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE) égal à celui des représentants du personnel de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE), titulaires et suppléants ;

- de confirmer la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE) ;

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180514 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES PERSONNELS RELEVANT DE LA CNRACL

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Les marchés publics de service d'assurance (période 2015/2018) couvrant les risques statutaires des personnels relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Une consultation séparée pourrait conduire le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE) à se voir proposer des conditions tarifaires moins intéressantes que si la consultation est commune avec la Ville. Le marché pourrait également être attribué à un assureur distinct ce qui pèserait sur la gestion des contrats.

Au vu de ces éléments et afin de rationaliser la passation de ce marché d'assurance, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE, formalisé dans une convention annexée à la présente délibération. La ville de Saint Renan assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que la Commission d'appel d'offres compétente pour ce marché est celle du coordonnateur du groupement.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE,

- d'appliquer l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE pour la passation d'un nouveau marché public d'assurance statutaire des personnels relevant de la CNRACL pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

- d'adhérer au groupement de commandes ;

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurance des risques statutaires des personnels relevant de la CNRACL de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurance des risques statutaires des personnels relevant de la CNRACL de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, jointe à la présente délibération ;

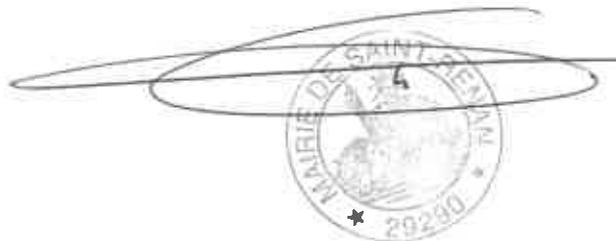
- d'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180515 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE PREVOYANCE DE LEURS PERSONNELS

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation.

Les marchés publics de service d'assurance prévoyance (période 2012/2018) couvrant les risques prévoyance arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Une consultation séparée pourrait conduire le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE) à se voir proposer des conditions tarifaires moins intéressantes que si la consultation est commune avec la Ville. Le marché pourrait également être attribué à un assureur distinct ce qui pèserait sur la gestion des contrats.

Au vu de ces éléments et afin de rationaliser la passation de ce marché d'assurance, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE, formalisé dans une convention annexée à la présente délibération. La ville de Saint Renan assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement.



Conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que la Commission d'appel d'offres compétente pour ce marché est celle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE,

- d'appliquer l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la CDE pour la passation

d'un nouveau marché public d'assurance prévoyance de leurs personnels pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

- d'adhérer au groupement de commandes ;

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurance des risques prévoyance des personnels de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public d'assurance des risques prévoyance des personnels de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, jointe à la présente délibération ;

- d'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180516 : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Depuis le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque Prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.



A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation sera définie après avis du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de gestion du Finistère,

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

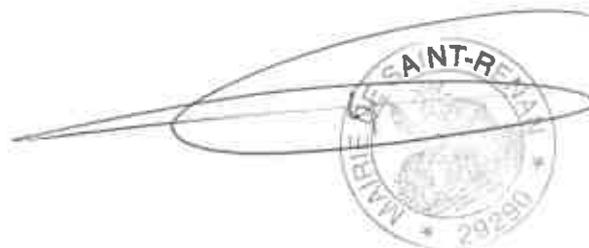
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180517 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET LA COMMUNE DE LANRIVOARE RELATIVE A LA FACTURATION DES CHARGES SCOLAIRES

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

Depuis 1992, les communes de Saint Renan et de Lanrivoaré ont conclu un accord sur les modalités de facturation des charges intercommunales scolaires pour les enfants fréquentant leurs écoles selon le calcul suivant :

$$[(\text{coût moyen maternelle} + \text{coût moyen élémentaire})/2] \times 50 \%$$

Il est proposé de modifier cette convention, jointe en annexe, afin de permettre un ajustement de la participation des communes à la réalité des dépenses engagées.

Ainsi, désormais le principe applicable entre les deux communes est le suivant :

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les élèves résidant dans l'une des communes et scolarisés dans l'autre commune, verront leurs coûts de scolarité facturés selon les conditions précisées ci-dessous, et ce afin de permettre un lissage progressif jusqu'à l'année scolaire 2019/2020 :

- **Pour l'année scolaire 2017/2018 :**
 - o Élève maternelle : coût d'un élève en école maternelle x 50 %
 - o Élève élémentaire : coût d'un élève élémentaire x 50 %
- => multiplié par le nombre d'élèves concernés.



- **Pour l'année scolaire 2018/2019 :**
 - o Élève maternelle : coût d'un élève en école maternelle x 60 %
 - o Élève élémentaire : coût d'un élève élémentaire x 60 %
 - => multiplié par le nombre d'élèves concernés.

- **Pour l'année scolaire 2019/2020 :**
 - o Élève maternelle : coût d'un élève en école maternelle x 70 %
 - o Élève élémentaire : coût d'un élève élémentaire x 70 %
 - => multiplié par le nombre d'élèves concernés.

Cette convention ne s'applique pas aux élèves scolarisés dans les écoles privées de la commune de Saint Renan. Chaque commune de résidence de l'enfant devra alors régler les frais de scolarité conformément à son contrat d'association lorsqu'il existe.

Cette convention de partenariat n'exonère pas la commune de résidence de l'enfant de son obligation d'information et d'accord préalables du maire de la commune d'accueil. Elle prendra effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de partenariat entre la commune de Saint Renan et la commune de Lanrivoaré relative à la facturation des charges scolaires ;**

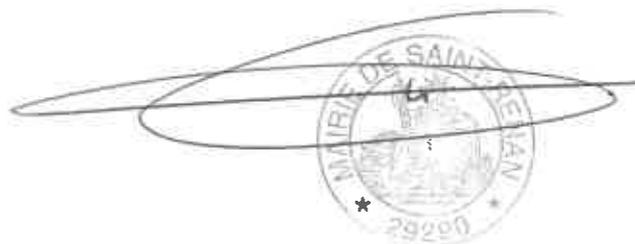
- **d'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires ;**

- **d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180518 : ORGANISATION D'UNE COURSE PAR EQUIPE – CREATION DE TARIF

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

A l'occasion de la fête des Lacs qui se tiendra le week-end du 21 juillet 2018, les élus du Conseil municipal jeunes (CMJ) ont souhaité organiser une course de trottinettes.

Cette année, il est proposé que cette course se fasse en relais par équipe de 5 membres en partenariat avec les commerçants de Saint Renan. Le droit d'inscription serait alors fixé à 15 € par équipe.

En application de ces nouvelles modalités, il convient de délibérer afin de fixer un nouveau tarif d'inscription à la course de trottinettes par équipe d'un montant de 15 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- de voter le tarif de 15 € correspondant à l'inscription à la course de trottinettes par équipe ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180519 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Chaque année, la Communauté de communes du pays d'Iroise (CCPI) élabore un rapport d'activités afin de retracer les actions menées tout au long de l'année en fonction du projet de territoire. Ce rapport est joint à la présente délibération et une version papier en couleur est à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie.

L'année 2017 a été marquée par de nouveaux transferts de compétences, conséquence des législations nouvelles et en particulier la loi NOTRe, mais également par des projets portés par les élus communautaires, son président et ses vice-présidents, autour de choix politiques ambitieux contenus dans le projet de territoire.

Le rapport d'activités 2017 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après une introduction qui démontre la dimension transversale du champ d'application et d'implication de la CCPI, 5 parties permettent de développer les axes forts de son action :

- ① un territoire organisé et identifié
- ② un territoire dynamique et attractif



- ③ un territoire éco-responsable
- ④ un territoire solidaire
- ⑤ un territoire en réseau.

Enfin, le rapport 2017 présente les ressources humaines et financières mobilisées pour parvenir à atteindre ses objectifs.

Pour information, le rapport d'activités sera mis en ligne sur les sites Internet et extranet de la communauté, et un exemplaire du document sera tenu à la disposition des usagers à l'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes du pays d'Iroise pour l'année 2017.

➤ Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 14 MAI 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Fabienne Dussort,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Daniel Le Gléau,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Nicole Castelain qui avait donné pouvoir à Patrick Hamon.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2018

DELIBERATION N° DCM20180520 : AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE DE DEUXIEME GENERATION 2018-2022 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le Projet Régional de Santé (PRS) est arrivé à échéance puisqu'il avait vocation à s'appliquer de 2012 à 2017. C'est donc après de nombreux mois de travail, d'études, de bilan et de concertation avec l'ensemble de ses acteurs que le PRS de deuxième génération a été préparé pour la période 2018-2022.

Aujourd'hui, son entrée en vigueur nécessite le respect d'un certain formalisme issu de l'article R.1434-1 du code de la santé publique. Celui-ci dispose que "le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis, dans le champ de leurs compétences respectives :

- 1) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- 2) des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie prévus à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 3) du préfet de région ;
- 4) des collectivités territoriales de la région.

Le délai pour rendre l'avis est de trois mois pour la révision à cinq ans prévue au 2° de l'article L. 1434-2 et de deux mois pour les autres révisions. A défaut d'avis émis dans ces délais à compter de la publication de l'avis de consultation sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, l'avis est réputé rendu."



L'avis de consultation relatif au Projet régional de santé de deuxième génération a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région en date du 16 mars 2018. Cet avis ouvre donc une période de trois mois de consultation réglementaire. A l'issue de celle-ci, après intégration d'éventuelles ultimes observations, le PRS sera arrêté au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

Le Projet régional de santé retrace dans un document unique l'ensemble des priorités que l'Agence régionale de santé met en oeuvre avec ses partenaires pour :

- améliorer l'état de santé des habitants de la région ;
- favoriser au quotidien leur accès à la santé ;
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le PRS comprend trois volets :

- le cadre d'orientation stratégique (54 pages) qui fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé, en tenant compte notamment des besoins de la population et des territoires, de la sécurité et de la qualité des prises en charge et de la maîtrise des dépenses de santé ;
- le schéma régional de santé (377 pages) qui décline les orientations du cadre d'orientation stratégique en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS – 34 pages) qui est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

Les conseillers municipaux peuvent consulter ces trois volets formant le PRS à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/> rubrique « Politique régionale de santé ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.1434-1 du code de la santé publique,

- de prendre acte et de donner un avis favorable au Projet régional de santé de deuxième génération 2018-2022.

> Le Conseil municipal prend acte et donne un avis favorable à l'unanimité (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 14 mai 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 14 mai 2018

